Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260326-2026_05_09-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

Date de la convocation :
23 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. jean-Pierre DEREDEL

Le **jeudi vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwen PINSCHOF, Mme Aela GILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ : M. Mickael HOURMAN (pouvoir à M. René LERAY).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_05_09
INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux),

Considérant que l'indemnité de la Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, la maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération 2026_04_02 en date du 20/03/2026 constate l'élection de deux adjoints,

Considérant que l'ensemble des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour les communes de – de 500 habitants le taux maximal est pour :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260326-2026_05_09-DE

- Le maire de 28,10 % de l'indice brut 1027
- Les adjoints (3) de 10,89% de l'indice brut 1027
- Propose que les indemnités des élus soient fixées comme suit :

Madame la Maire,

- après avoir échangé avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal,
- après avoir rappelé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- propose que les indemnités des élus soient fixées comme suit :

FONCTION	TAUX MAXIMUM	PROPOSITION
Maire	28,10%	28,10%
1er adjoint	10,89%	10,89%
2ème adjoint	10,89%	10,89%
8 conseillers municipaux		1.31%

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention :

DECIDE de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Maire : 28,10% de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,89% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10,89% de l'indice 1027
- 8 conseillers municipaux : 1,31% de l'indice 1027

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre DEREDEL
Conseiller municipal

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
22480